

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-04

Objet : Marché de maintenance des compacteurs à déchets des déchetteries intercommunales

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai 2024,

- Vu les délibérations n°057 et n°059 du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs de Monsieur le Président en matière de marchés publics,
- Vu la procédure de passation effectuée conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,
- **Considérant** qu'une seule entreprise a remis une offre,
- **Considérant** qu'il ressort de l'analyse de sa proposition financière qu'elle est conforme aux prix pratiqués dans ce secteur d'activité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la société ACDC Services le marché portant sur la maintenance des compacteurs à déchets intercommunaux, pour un montant total de 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC pour une durée de 4 ans.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 23/05/2024



Le Président

Julien MERLE